



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC68.R4
11 octobre 2017PROMOTION DE LA SANTÉ
DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions du Comité régional portant sur des cadres de vie sains (WPR/RC61.R6) ; le *Cadre régional pour la santé urbaine dans le Pacifique occidental 2016-2020 : des villes saines et résilientes* (WPR/RC66.R5) ; le *Programme d'action régional pour la réalisation des objectifs de développement durable dans le Pacifique occidental* (WPR/RC67.R5) ;

Conscient que la promotion de la santé permet à chacun d'exercer un meilleur contrôle sur sa santé grâce à des mesures portant sur les déterminants de la santé tant pour les individus que pour les communautés, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

Constatant également que la promotion de la santé a la capacité de promouvoir des changements de mode de vie en s'adressant aux populations dans leurs cadres de vie quotidiens et de contribuer à la lutte contre les maladies non transmissibles et d'autres affections ;

.../

Rappelant les engagements pris par les États Membres à la neuvième Conférence mondiale sur la promotion de la santé, qui s'est tenue à Shanghai en 2016, et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour promouvoir l'éducation sanitaire, développer des cadres de vie sains et renforcer la gouvernance ;

Réaffirmant qu'il est urgent d'écarter les risques sanitaires moyennant une mobilisation et une coordination accrues visant à toucher les individus dans tous les cadres de vie et tous les secteurs, étant entendu que bon nombre de problèmes trouvent leur origine et peuvent être résolus au-delà du secteur de la santé ;

Sachant que la réalisation des objectifs de développement durable exige une politique intersectorielle cohérente et une gestion efficace de la promotion de la santé,

1. APPROUVE le *Plan d'action régional pour la promotion de la santé dans le cadre des objectifs de développement durable 2018-2030* dans le Pacifique occidental ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à intégrer des approches axées sur la promotion de la santé en ayant recours au plan d'action régional, dans l'optique d'atteindre les objectifs de développement durable ;

2) à mobiliser des ressources techniques et financières pour assurer la promotion de la santé de manière globale ;

3) à établir, pour ce qui concerne la gouvernance de la santé et le développement durable, un modèle inclusif de nature à mobiliser les individus et à faire appel à tous les secteurs ;

.../

3. PRIE le Directeur régional :

- 1) de fournir aux États Membres un appui technique à la mise en œuvre du *Plan d'action régional pour la promotion de la santé dans le cadre des objectifs de développement durable 2018-2030* ;
- 2) de promouvoir la prise en compte systématique de la promotion de la santé aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 3) de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action régional.

Cinquième séance, 11 octobre 2017